

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

### Délibération N°20230903

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

#### Étaient Présents :

Date de convocation

19 septembre 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage

19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 37

#### Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FOUCAULT Yves

M. GRÉMILLON Patrick

M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à DAVID Isabelle

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à FLAMENT Dominique

M. MORIN Sébastien

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à GUIBERT Aris

M. POTTIER Louis

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à STERBA Éléonora

Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant VICTOR Thierry

Mme RENARD Candy

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

## **ZONE D'ACTIVITES DU BRAY A VIBRAYE**

### **CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE VIBRAYE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est propriétaire des parcelles AL 360 et AL 248 situées sur la ZA du Bray à Vibraye. Notamment, lors de l'agrandissement et l'extension du bassin de rétention d'eau de la commune, une partie du bassin est située sur la parcelle AL 360 qui est propriété de la CCVBA.

Aussi, les parcelles AL 360 d'une contenance de 1 958 m<sup>2</sup> et AL 248 d'une contenance de 480 m<sup>2</sup> assurent une continuité entre la propriété de la commune de Vibraye tout en formant un ensemble foncier cohérent. Par ailleurs, la commune de Vibraye assure l'entretien et la gestion du bassin de rétention.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'entretien et de la gestion du bassin de rétention de la commune, et étant donné que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, il est demandé de les rétrocéder à la commune de Vibraye à l'euro symbolique sans versement.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite solliciter Maître Christophe HAEUW à VIBRAYE pour la rédaction de l'acte notarié pour la rétrocession de ces propriétés.

Le montant de cette prestation est estimé entre 150 € à 180 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles situées à la ZA du Bray à Vibraye, cadastrées Section AL parcelle N° 360 et AL N° 248 pour une superficie totale de 2 438 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique sans versement, en faveur de la commune de VIBRAYE, représentée par Monsieur FLAMENT Dominique, auprès de l'office notarial Maître Christophe HAEUW situé à Vibraye ;
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 septembre 2023

Le Président,

Michel LEROY  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS